



Demande Inventaire

Par ToulSS

Bonjour,

Dans une succession avec plusieurs ayant droits, un seul des héritiers peut-il demander que soit fait un inventaire ou faut-il l'accord de tous ?

merci

Par TUT03

Bonjour

un seul peut le demander mais le coût risque de lui être facturé à lui seul

il est obligatoire lorsqu'un des héritiers est mineur ou placé sous mesure de protection, il peut avoir de l'intérêt si le forfait des 5% est très nettement désavantageux pour les héritiers

le coût d'intervention d'un commissaire de justice peut varier du simple au quadruple selon les zones géographiques, la nature et le volume de l'inventaire

Par hideo

Bonsoir,

L'inventaire de fait par le notaire et un commissaire priseur, par besoin d'un commissaire de justice .
Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Quel serait l'intérêt d'un tel inventaire ?

Si le coût dépasse l'économie de taxe par rapport au forfait, laissez tomber.

Par TUT03

@hideo

un commissaire de justice est le nom, entre autres, du commissaire priseur
le notaire n'a pas la compétence pour donner un avis de valeur aux objets d'art par exemple

Par LaChaumerande

Bonjour

Bon à savoir : le mobilier est valorisé au prix d'une mise aux enchères, cad pas grand-chose. L'armoire en merisier de la grand-mère vaudra moins que le buffet du Suédois.

Vous pouvez estimer les 5%, et d'expérience, si le patrimoine est important, vous avez tout intérêt à faire cet inventaire, surtout si vous avez des droits de succession à payer.

Un de mes frères s'est opposé à l'inventaire pour des meubles qui sont partis à la déchèterie, nous avons payé des droits de succession. Avec l'inventaire nous n'en aurions pas payé.

Par Isadore

Bonjour,

N'importe quel héritier peut demander l'inventaire de la succession, et les frais de cet inventaire sont à payer par chacun des héritiers au prorata des parts dans la succession.

Par ToulSS

Bonjour,
merci pour vos réponses à tous.

Donc un inventaire peut être demandé par un seul des héritiers et à la charge de toute la succession.
Un de mes frères s'est opposé à l'inventaire LaChaumerande Donc un autre héritier peut s'opposer à la demande d'inventaire ?

le notaire a "estimé" les 5% sur l'actif de la succession et dit que, étant donné le cout d'un inventaire, dans ce cas, l'inventaire ne sert pas à grand chose.

Autre question: l'inventaire est fait sur le "mobilier" de toute la succession ou uniquement sur le mobilier de la résidence du défunt (le défunt résidait en EHPAD, avec 2 meubles personnels et la TV; il était par ailleurs encore propriétaire de son ancienne résidence).
merci

Par janus2

Bonjour,
Mon expérience personnelle de moins d'un mois. Succession de ma mère comportant un bien immobilier estimé 200000?.
Si application du forfait de 5%, estimation des meubles : 10000?
Estimation par le commissaire priseur : 170? !
On voit vite l'intérêt de l'inventaire ici, le cout en a été de moins de 500? pris sur la succession.
Cet inventaire nous fait économiser environ 4000? d'impôts d'après le notaire, soit bien plus que son cout.

Par yapasdequoi

L'inventaire se fait sur tous les biens meubles du défunt, quel que soit le lieu où ils sont.

Par LaChaumerande

Donc un autre héritier peut s'opposer à la demande d'inventaire ?
Je ne sais pas. Mais en l'occurrence mon frère, qui avait pris son propre notaire, nous a fait dire que si nous procédions à un inventaire, il bloquait la succession.

l'inventaire est fait sur le "mobilier" de toute la succession ou uniquement sur le mobilier de la résidence du défunt
Toute la succession, sinon ce ne serait pas drôle ;-(

Par janus2

Donc un autre héritier peut s'opposer à la demande d'inventaire ?

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/succession-realiser-inventaire#:~:text=En%20l'absence%20d'inventaire,(voir%20ci%2Ddessous).]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/succession-realiser-inventaire#:~:text=En%20l'absence%20d'inventaire,(voir%20ci%2Ddessous).[/url]

Qui peut demander d'établir un inventaire ?
L'inventaire peut être demandé par le conjoint survivant, le partenaire d'un pacte civil de solidarité (Pacs) ou toute autre

personne prétendant avoir une vocation successorale.

L'accord unanime des héritiers n'est pas nécessaire.

Par ToulSS

merci pour vos réponses.

Janus, votre exemple est intéressant. L'inventaire du mobilier a été fait uniquement sur la résidence principale de votre mère ?

"500 euros" pour un inventaire, le notaire de la succession (qui ne conseille pas de faire inventaire)a avancé des frais d'inventaire plus important...J'ai l'exemple d'une autre succession début années 2000: l'inventaire avait coûté plus cher que l'estimation (1091 euros) des meubles. Les tarifs des officiers auraient baissé depuis ?

LaChaumerande: le cas présent est un peu à l'inverse du votre. Le demandeur d'inventaire est celui qui a pris un notaire pour l'assister et c'est un peu lui aussi qui fait tout pour "retarder" le dossier... donc nous cherchons à savoir de façon objective s'il y a inventaire ou pas dans cette succession.

Sur le même site donné par Janus, on peut lire:"Par ailleurs, la valeur réelle des biens meublants la résidence principale du défunt peut être inférieure au montant forfaitaire de 5 % applicable en l'absence d'inventaire."

nulle part ailleurs , je n'ai trouvé sur quoi doit être fait l'inventaire ...

Par Janus2

"500 euros" pour un inventaire, le notaire de la succession (qui ne conseille pas de faire inventaire)a avancé des frais d'inventaire plus important...J'ai l'exemple d'une autre succession début années 2000: l'inventaire avait coûté plus cher que l'estimation (1091 euros) des meubles. Les tarifs des officiers auraient baissé depuis ?

Je ne sais pas si les tarifs ont baissé, c'est le premier inventaire que je fais, je n'ai plus la somme exacte en tête, mais c'était de l'ordre de 450?, le notaire m'a fait signer la note d'honoraire du commissaire priseur mais je n'ai pas de double.

nulle part ailleurs , je n'ai trouvé sur quoi doit être fait l'inventaire ...

Pour ma part, l'inventaire n'a porté que sur le mobilier de l'ex résidence principale de ma mère (qui était en EHPAD depuis peu).

Par ToulSS

Merci beaucoup Janus pour votre expérience sur l'inventaire portant uniquement sur les meubles de l'ex résidence (mais qu'elle possédait encore bien sûr).

L'inventaire cité dans mon précédent message (2002) avait été uniquement fait par un notaire (sans prise) donc le coût n'était pas les frais du commissaire priseur mais les honoraires du notaire pour "ouverture" et fermeture aussi un truc comme recueil de serment de mémoire et au total, avait coûté plus cher que l'estimation des biens...

Par Isadore

Donc un autre héritier peut s'opposer à la demande d'inventaire ?

Non, au sens où la procédure d'inventaire ne prévoit pas de solliciter l'avis de tous les héritiers. Mais comme le frère de LaChaumerande n'importe quel héritier peut faire un petit chantage en disant que s'il y a un inventaire il va traîner des sabots pour le traitement de la succession.

Cela peut valoir la peine de renoncer à l'inventaire pour éviter de vexer quelqu'un.

Note : il y a des cas où l'inventaire est obligatoire (héritier mineur ou sous protection juridique, succession acceptée à concurrence de l'actif net).

nulle part ailleurs , je n'ai trouvé sur quoi doit être fait l'inventaire ...

Dans le cas d'un "véritable" inventaire, réalisé notamment quand la loi le rend obligatoire, il contient la liste de tous les biens et dettes du défunt

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039381074]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039381074[/url]

Dans le cadre d'un inventaire "facultatif", il contient ce que le demandeur veut faire mettre dedans. Dans le cadre d'un inventaire réalisé en vue d'estimer le mobilier, il est possible de ne faire inventorier que les meubles.

Par TUT03

si il y a inventaire avec prisé, il est exhaustif, le mobilier de tous les biens immobiliers, le contenu du coffre fort à la banque, les véhicules...

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/succession-realiser-inventaire]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/succession-realiser-inventaire[/url]

Par ToulSS

Merci isadore,
donc est-ce le demandeur qui désigne dans sa demande l'endroit où est le mobilier a inventorier (plusieurs endroits possibles..) ?

Par LaChaumerande

donc est-ce le demandeur qui désigne dans sa demande l'endroit où est le mobilier a inventorier (plusieurs endroits possibles..) ?
Il faut inventorier le mobilier dans le ou les biens occupés par le défunt : résidence principale et résidence(s) secondaires(s)

Par Isadore

donc est-ce le demandeur qui désigne dans sa demande l'endroit où est le mobilier a inventorier (plusieurs endroits possibles..) ?
Oui. Par défaut, s'il demande un inventaire de la succession, le notaire ou le commissaire de justice lui fera un inventaire complet et dans les règles (inventaire exhaustif du passif et de l'actif, convocation des autres héritiers, et ainsi de suite).

Si un des héritiers veut simplement faire inventorier une partie des biens relevant de la succession, il doit en faire la demande précise. Et à ma connaissance ce type d'inventaire partiel, qui ne répond pas à la définition légale d'un inventaire successoral, sera réalisé aux frais du demandeur.

Et dans les deux cas, le commissaire de justice n'a pas la science infuse : il faut lui fournir les informations qui doivent lui permettre de faire l'inventaire.

Par LaChaumerande

Pour en revenir à mon cas et à titre d'exemple

J'ai fait réaliser un inventaire des meubles au décès de mon mari (mariage en séparation de biens) qui possédait de l'immobilier locatif en plus de notre résidence principale.
Bien entendu, la prisée n'a été faite que dans notre logement et nos enfants ont pu économiser quelques milliers d'euros en droits de succession.

Pour l'inventaire des meubles de mon père, celui dont un de mes frères n'a pas voulu, j'avais fait des calculs et j'avais convaincu mes autres co-héritiers de la pertinence de la prisée.
La déclaration de succession de mon père a fait apparaître le forfait de 5% pour un montant de 14 000 euros (28 000 divisés par 2 puisque ma mère était encore en vie) Montant qui a généré des droits de succession qui auraient été réduits à 0 euro si la prisée avait eu lieu.

Mon opinion : l'inventaire des biens meubles n'est pas toujours nécessaire, loin de là, il faut anticiper par des calculs et aussi du degré de parenté avec le défunt.